

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Conforme à l'Article 6 du Décret 7761177 du 20/10/1977, modifié le 15/04/1991 ;
Décret 93-1101 du 3/09/1993-Article 7 ;
Arrêté du 17/07/1992 ;
Vu l'Arrêté du 16/06/1998(J.O 176 du 01/08/1998).

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 004-210400966-20260619-AM2026_011-AR



PLAN D'EAU DE JAUSIERS - 04850

TEL : 04 92 61 29 97

Propriétaire et exploitant : Commune de Jausiers

SOMMAIRE

1 - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

- A - Plan d'ensemble des installations
- B - Zone de surveillance
- C - Emplacement du matériel de secours
- D - Les moyens de communication
- E - Les voies d'accès des secours extérieurs
- F - L'identification du poste de secours
- G - Les documents affichés aux entrées

2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

- A - Période d'ouverture de l'établissement
- B - Horaires et jours d'ouverture au public
- C - Fréquentation
- D - Divers
- E - Les Groupes colonies, centre de vacances, centre aéré.
- F - Le téléski nautique et Paddles : réf (arrêtée municipal et règlement intérieur)

3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

4 - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT EN PERIODE DE SURVEILLANCE

- A - Secours à 1 sauveteur plus caissière ou agent de sécurité
- B - Secours à 2 sauveteurs plus caissière ou agent de sécurité
- C - Secours à 3 sauveteurs plus caissière ou agent de sécurité
- D - Consignes de sécurités à l'attention des usagers

1 - INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET DU MATERIEL

A - Plan d'ensemble des installations

Cf annexe

B - Zone de surveillance

La zone nautique du lac est délimitée par une signalisation de type bouées et flotteurs qui comprend le petit bain, le ponton, le grand bain, ses abords (plages à l'intérieur de la zone de baignade surveillée) ainsi que par des panneaux indiquant la profondeur, les limites de zones, les dangers, les secours et les interdictions.

C - Emplacement du matériel de secours

Le poste de secours est pourvu de :

- 1) Matériels de recherche : palmes, masques, tubas, paddles, bouée tube rescue, bouée fixe (ponton et extrémités des zones rocheuses) 1 planche type paddle.
- 2) Matériels de secourisme : Lit, plan dur avec immobilisateur de tête et sangles araignée, colliers cervicaux, couvertures de survie, aspirateur de mucosité manuel, un nécessaire de premiers secours conforme aux prescriptions de l'annexe III-10 de l'article A 322-13 du code des sports.
- 3) Matériels d'oxygénothérapie : un ballon auto remplisseur avec valves, sacs ou chaussettes réserve oxygène, un jeu de masques de différentes tailles, deux bouteilles d'oxygène avec un obus de réserve, étrier mono détendeur-débitmètre, un défibrillateur semi- automatique (patch adultes et enfants), tensiomètre, oxymètre de pouls
- 4) Ce matériel est réparti dans une armoire à pharmacie dans le poste de secours contenant le matériel de premiers soins et secours et dans un sac de secours rouge contenant : Bouteille d'Oxygénothérapie+ masques à usage unique, Aspirateur de mucosité, défibrillateur semi-automatique, trousse de premiers secours.

D - Les moyens de communication

- Externe,
Téléphones fixe à la caisse et téléphones portables.
- Interne
Sifflets, liaison radio, mégaphone, sonorisation avec haut- parleur, Talkie-walkie.

E - Les voies d'accès des secours extérieurs

L'accès pompier est possible côté nord jusqu'au poste de secours en véhicule et par l'accès caisse aussi, néanmoins il y a aussi un accès côté sud, piéton.

L'avantage du côté nord est qu'il donne directement accès au poste de secours sans avoir à traverser la totalité des plages. L'inconvénient, la route d'accès au plan d'eau est étroite et le croisement de deux véhicules est délicat. L'accès secours extérieur se fera prioritairement par l'accès nord.

Possibilité de secours hélicoptérés par la plateforme bétonnée au nord de la zone de loisir (*repère H sur le plan*)

Ref : plan en annexe

F - L'identification du poste de secours

Le poste de secours est en accès direct avec la zone de baignade. Il est situé au centre de cette zone sur la plage surveillée. Il est signalé par un panneau sur le poste de secours et à la caisse, passage obligé des usagers du plan d'eau. Un affichage indique les horaires de surveillance, signale les dangers, les consignes de sécurité et d'hygiène. D'autres informations réglementaires sont affichées sur le poste de secours ainsi qu'un plan d'ensemble de la zone de loisirs.

G - Les documents affichés aux entrées

- Le règlement intérieur du plan d'eau (Annexe II de l'Arrêté du 7 Avril 1981)
- Les diplômes des M.N.S et B.N.S.S.A.(Décret du 15/04/1991 Art 6.1)
- Carte professionnelle
- Un extrait du plan d'organisation des secours.
- Arrêtés préfectoraux et municipaux.
- Zone surveillée.
- Dangers par panneaux de signalisation
- Bouée de sécurité.
- Le plan général de l'établissement avec indication du poste de secours.
- Les contrôles sanitaires
- Les horaires et les tarifs.
- L'assurance
- Moyens de paiements acceptés

2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

A - Période d'ouverture de l'établissement

- Ouverture saisonnière du 1 juillet au 30 août.

B - Horaires et jours d'ouverture au public

- 7 jours sur 7
- Accès payant du lundi au dimanche de 10h à 18h30
- Surveillance de la baignade tous les jours de 10h à 19h00

C - Fréquentation

- Fréquentation maximale journalière : 700 personnes.

- Fréquentation maximale instantanée : 250 personnes.
- Moment prévisible de forte fréquentation : 14h-19h.

D - Divers

- Un carnet de main courante dont les sauveteurs assurent la tenue.
- Une simulation en situation réelle est effectuée par les sauveteurs avant chaque début de saison et lorsqu'un nouveau sauveteur rentre dans l'équipe ainsi que tous les acteurs de la chaîne de secours.

E - Les Groupes colonies, centre de vacances, centre aéré

- Sur réservation auprès de la mairie de Jausiers, pendant les horaires d'ouverture au public sur un créneau spécifique 10h à 14h les mardis, mercredis et jeudis.
- Seuls les groupes respectant le taux et normes d'encadrement des ACM (*défini dans l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles*) seront autorisés à venir.
- A leur arrivée au plan d'eau, les ACM doivent se présenter au poste de secours afin de s'enregistrer (*effectif, encadrements, et heures de sortie*) et recevoir les consignes de sécurité.
- Le responsable du groupe remettra une liste des tests de savoir-nager de chaque enfant.

F - Le téléski nautique et Paddles : réf (arrêtée municipal et règlement intérieur)

Ces activités se déroulent en dehors de la zone de baignade surveillée. Pendant l'ouverture du poste de secours, les gérants de l'activité téléski nautique et paddles sont en liaison radio et ou téléphone avec celui-ci. Les gérants du téléski nautique et paddles veillent aux respects des règles de sécurité et de bon fonctionnement de leurs activités dont ils sont responsables. Néanmoins, ils pourront faire appel au poste de secours de la base de loisirs (zone de baignade surveillée) en cas de besoin (petits soins, accidents graves). En dehors des heures d'ouvertures du poste de secours, ils feront appel au 112 ou 114 (sms malentendants) ou 15 ou 18. La baignade est interdite dans la zone réservée à l'activité téléski nautique pendant les heures de fonctionnement de ceux-ci.

En cas de danger pouvant porter atteinte à l'intégrité physique de la personne, le MNS et le BNSSA ont toutes prérogatives d'interdiction de l'activité. La flamme rouge mentionnera cette interdiction. Les différents gérants veilleront à respecter cette consigné de sécurité.

3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Le personnel de surveillance est présent tous les jours de 10 heures à 19 heures du 1^{er} juillet au 31 août. Il est composé de B.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A selon les horaires.
Nombre : de 1 à 4 sauveteurs.

La surveillance est réalisée sur la zone de baignade délimitée par les fanions réglementaires rouge et jaune.

Les sauveteurs alterneront la surveillance statique près du poste de secours et les surveillances mobiles à tour de rôle.

La surveillance mobile comprend les patrouilles pédestres autour de la zone de surveillance et les patrouilles nautiques à l'aide de la planche type paddle.

Autres personnes présentes dans l'établissement de 10 heures à 19 heures tous les jours du 1er juillet au 31 août : Un caissier, un agent de sécurité. Ils auront été informés du dispositif de secours et de leur rôle à tenir.

4 - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT EN PERIODE DE SURVEILLANCE

En cas d'accident grave, le sauveteur alerte ses équipiers, par la voix et talkie walkie. Il utilise le sifflet, le mégaphone et tous autres dispositifs pour signaler une intervention urgente et grave afin d'évacuer la baignade.

Message d'alerte type :

« Mesdames, Messieurs, nous vous prions d'évacuer immédiatement la baignade »

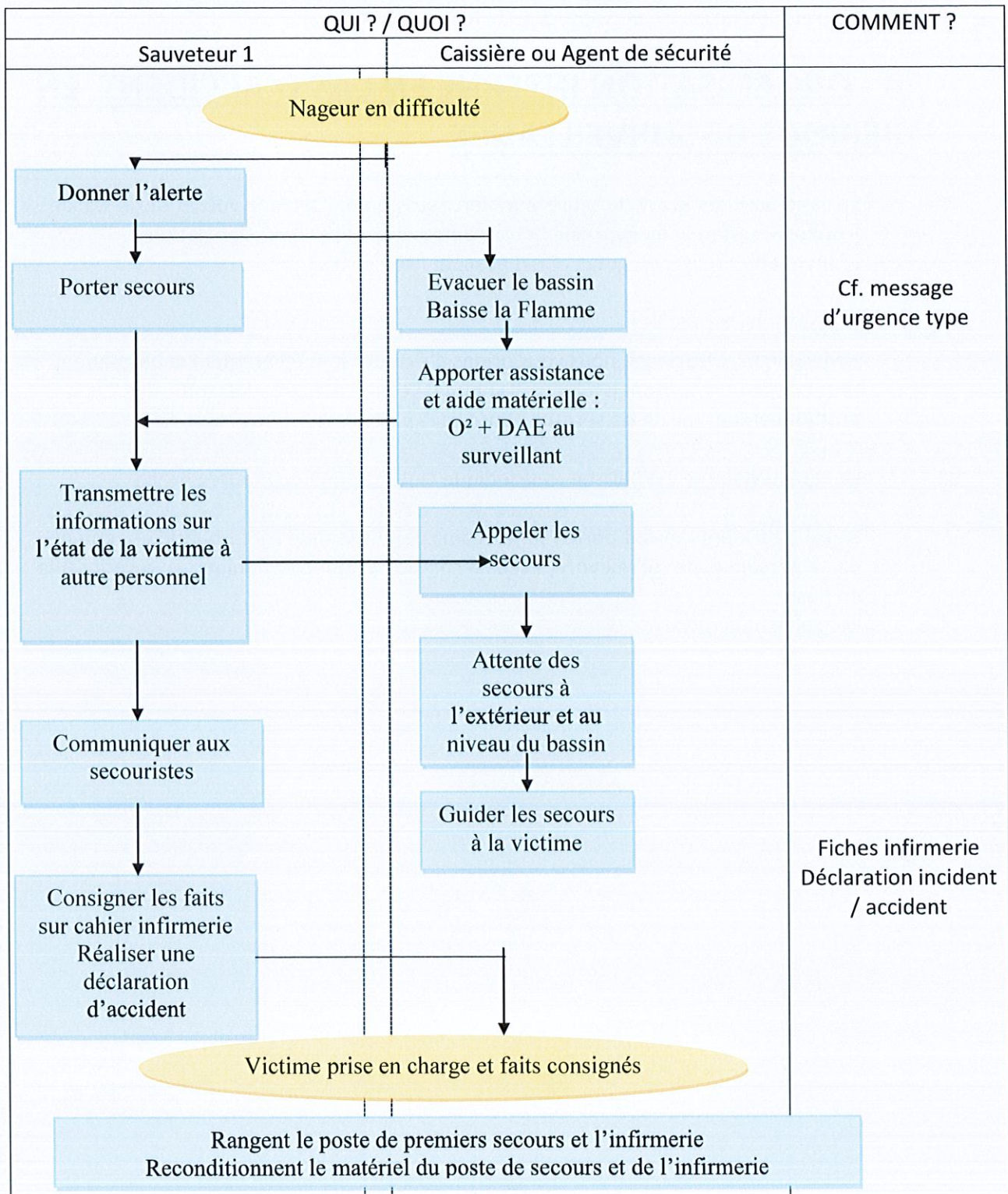
Le sauveteur est reconnaissable par sa tenue vestimentaire et /ou son positionnement (poste de secours abords des plages).

Lorsque la flamme est baissée, cela indique l'interruption de la surveillance.

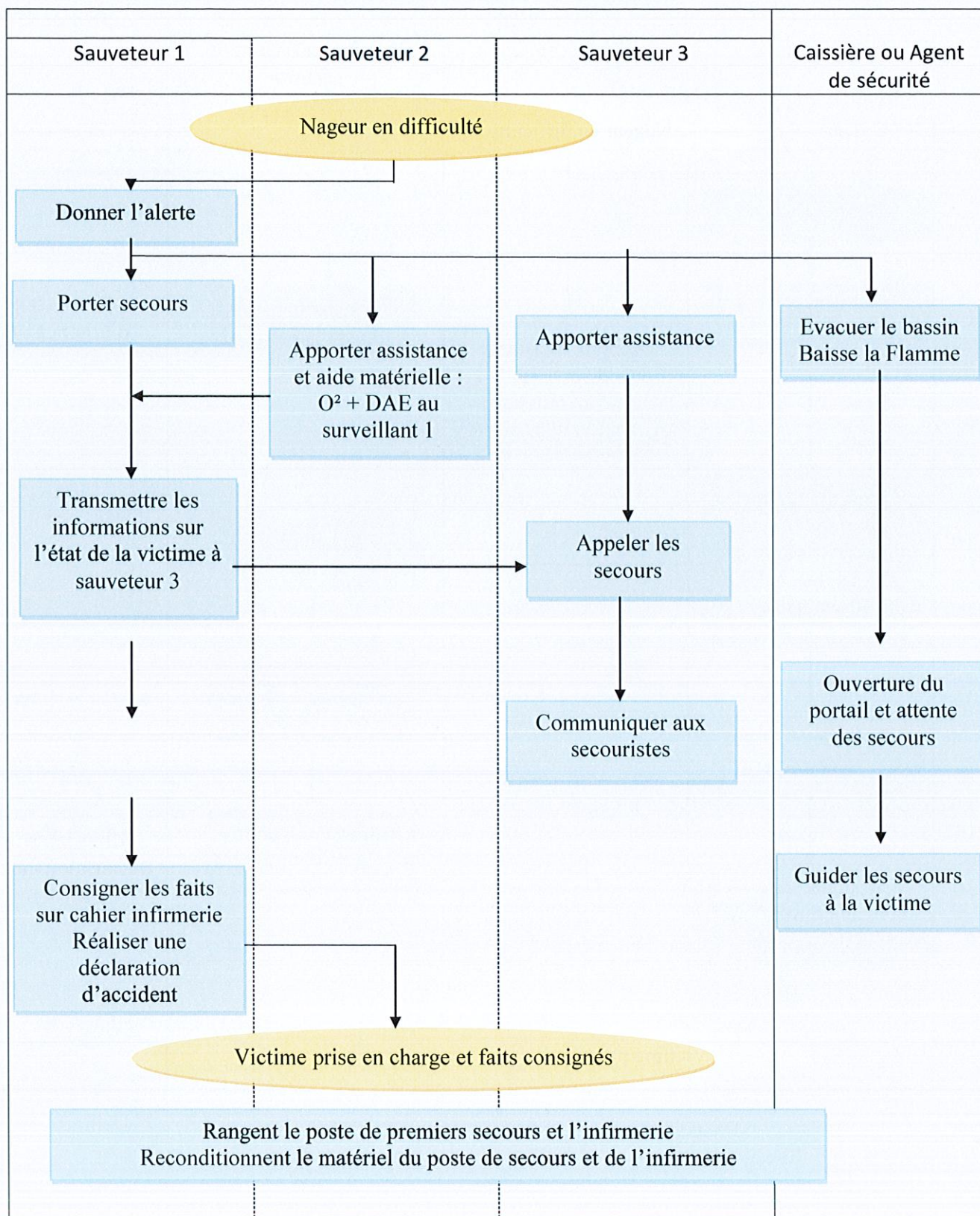
Tous les incidents seront portés sur la main courante tenue à jour quotidiennement par le personnel de surveillance, avec un compte rendu téléphonique au responsable du poste.

Réf : plan en annexe

A - Secours à 1 sauveteur plus caissière ou agent de sécurité



C - Secours à 3 sauveteurs plus caissière ou agent de sécurité



D - Consignes de sécurités à l'attention des usagers

En cas d'accident ou de noyade, prévenir le plus rapidement possible :

Le surveillant de baignade

Le personnel de l'établissement

Assurez-vous du déclenchement de l'alerte.

LE PUBLIC DOIT SE CONFORMER AUX DEMANDES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Il doit immédiatement évacuer la zone de baignade en cas de demande du surveillant de baignade.

Il doit favoriser le bon déroulement des opérations de secours.

Le gérant des activités nautiques veillera au respect des consignes en cas d'accident

Les services à prévenir en cas de problèmes graves sont :

Les pompiers : **18** ou 112 (portable) ou, 114 en SMS pour les malentendants.

La gendarmerie : **17**

Le SAMU : **15**

La Mairie : 04 92 81 06 16

Les dispositions de ce présent POSS sont susceptibles de modifications.

Fait à JAUSIERS le : 17 juin 2026

Mme Le Maire

Sarah ZUMTANGWALD

Responsable et personnel du

poste de secours :



